



BRANCHE FABRICATION PHARMACEUTIQUE À FAÇON

PRODUITS PHARMACEUTIQUES, PARAPHARMACEUTIQUES ET VÉTÉRINAIRES

ÉCHO DES NÉGOS (1555)

MINIMA DE BRANCHE :

Du fait de l'exigence de la CGT, partagée par les autres OS de salariés, la Chambre patronale a concédé l'ouverture de négociations sur les minima de branches en juin.

Il n'est pas inutile de rappeler que le dernier accord de branche date de février 2023 et qu'il n'a été octroyé qu'une **augmentation moyenne des minima de 2,3 % pour l'année, alors que les travailleurs ont subi une inflation de 6 %, et que le SMIC a, lui, sur les deux dernières années, augmenté de 11 %**, réduisant d'autant l'écart entre les salaires de la branche et le minimum interprofessionnel.

Chaque travailleur de la branche peut aujourd'hui constater la faiblesse de sa rémunération, la non-reconnaissance de ses qualifications, certifications, titres/diplômes, de son expérience et de ses compétences. **Pourtant, les entreprises de la branche se portent bien.**

Les négociations se sont donc réouvertes en juin, avec une proposition, non négociable, de la Chambre patronale d'augmentation de 2,1 % sur le premier niveau et le maintien des écarts sur les niveaux suivants, ce qu'a refusé l'ensemble des OS de salariés, nous ne demandions pas l'aumône !

La CGT demandait aussi de revoir la structuration de la grille des salaires minima, là aussi les autres OS s'y sont associés. **Aujourd'hui, la grille est complètement déstructurée, notamment sur les groupes 1 et 2. Des écarts de quelques euros entre deux niveaux interdisent la reconnaissance des qualifications et l'intérêt d'évoluer.** « À quoi bon prendre un niveau pour dix euros ! » expression à peine caricaturale de ce qu'est devenue la grille de la branche.

La Chambre patronale a donc accepté une réunion en juillet. **La CGT revendiquait des mesures immédiates en réponse aux pertes de pouvoir d'achat des salariés, depuis plus de deux ans maintenant. Désillusion : + 2,34 sur le premier niveau, soit 0,32 de plus qu'en juin et maintien des écarts sur le reste de la grille**, la Chambre patronale refusant toute modifications structurelles de la grille, d'autant plus que les Fédérations patronales de la branche sont en désaccords.

Prochaine négociation en septembre... Il ne fait aucun doute que le patronat ne fera aucun nouveau geste sur les salaires pour 2023, la négociation en cours c'est les minima pour 2024. S'ils ont accepté de discuter, c'est uniquement pour la paix et le dialogue social, nous « promener » avec la structuration de la grille, pour gagner du temps, est leur seul objectif.

Pas de secret, si on veut gagner en branche, va falloir batailler dans les entreprises...

Petit rappel des dispositions conventionnelles :

- ▶ L'accord de branche du 10 mai 2023 confirme que pour tout Délégué syndical désigné, un Délégué syndical suppléant peut être désigné.
- ▶ L'avenant N°3 portant révision de l'Accord prévoyance précise que tout salarié faisant valoir son droit à un congé parental peut bénéficier, à sa demande, du maintien de la complémentaire santé, celle-ci sera gratuite, le montant de la cotisation sera pris en charge sur les réserves de solidarité. ■